



Réseau RAPPEL

Fiche de synthèse n° 9 :

Les Fonds sociaux d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie

Le sujet est apparu sur la liste en 2008. Il revient depuis régulièrement dans les questionnements des membres RAPPEL.

Les réponses apportées dans cette fiche ont été complétées en janvier 2016 par les retours des CD de l'Ariège, du Lot, du Nord et du Val-de-Marne, du CR Rhône-Alpes et des associations GEFOSAT (Hérault), Pôle Énergies 11 (Aude).

Observations et commentaires

Il convient de distinguer les dispositifs :

- qui dépendent d'un dispositif de droit commun de type FART et qui ne ciblent que les publics définis dans le cadre de politiques nationales (propriétaires occupants "éligibles" et bailleurs dans le cadre d'une opération programmée (OPAH, PST, ...)
- issus du terrain (les FSATME) qui collent aux réalités des services qui les portent (en général des services sociaux) et mettent généralement la priorité sur la recherche de solutions adaptées à l'occupant (quel que soit son statut) en se permettant de proposer et financer des travaux "hors nomenclature", de façon souple et ouverte (pose d'équipements, d'isolants par les occupants par exemple). Ces derniers dépendent tellement du local qu'il est difficile d'en avoir une vision globale, même imparfaite.

Interrogations soulevées sur la liste de discussion RAPPEL

⇒ **Questionnement** : Les questions posées sur la liste sont de nature très diverses : mode d'organisation des fonds (gouvernance, territoires couverts, gestion globale), publics éligibles, montants alloués, règles de fonctionnement (procédure d'attribution des aides, possibilité de paiement à un tiers), type de travaux financés, etc.

⇒ **Éléments de réponse** :

* **Quel est le territoire couvert par le FSATME ?**

Le fonds est en règle générale mobilisable à l'échelle départementale. Les Régions Rhône-Alpes et Ile-de-France ont mis en place des fonds régionaux, qui s'appuient sur une animation départementale (via le réseau SOLIHA pour Rhône-Alpes, et les Conseils Départementaux pour l'Ile-de-France – où seul le CG94 a déployé un fonds au 31/12/2015) Le fonds couvre l'intégralité des départements quand il existe.

* **Par qui les fonds sont-ils financés et gérés ?**

Les partenaires financiers récurrents sont les Conseils Départementaux (dans le cadre du FSL), les Conseils Régionaux, les CAF, les fournisseurs d'énergie et les syndicats d'énergie. L'ADEME peut intervenir ponctuellement lorsque le fonds est en cours d'expérimentation sur le territoire.

Les modalités de gestion des fonds sont très variables : le mandat peut être confié directement au Conseil départemental ou à la CAF, mais dans un certain nombre de cas des partenaires associatifs sont fortement impliqués. C'est le cas du GEFOSAT (jusqu'en 2016, ensuite le mandat sera confié à la CAF) et de Pôle Énergie 11 dans l'Aude, qui ont reçu mandat pour la gestion du fonds et ont donc ouvert un sous-compte dédié ; En Rhône-Alpes, c'est la région qui gère le fonds.

*** Quel est le budget global ?**

Le budget consacré aux travaux (hors animation) varie de 12 000€ à 1 600 000€ (pour le CR Rhône-Alpes). A noter toutefois que la majorité des fonds tourne autour de 20 000 / 30 000 € annuels.

Il faut ajouter à ce budget consacré aux seuls travaux une moyenne de 30 à 50% de fonds supplémentaire pour financer l'animation (fonctionnement général et accompagnement des ménages).

*** Quelles sont les formes que peut prendre l'aide en question ?**

Dans les retours d'expérience partagés au sein du RAPPEL, l'aide est toujours une subvention (pas de prêt).

*** Qui est éligible à l'aide?**

Les propriétaires occupants sont systématiquement éligibles à l'aide proposée par le fonds. Dans la grande majorité des cas, les locataires et les propriétaires bailleurs le sont également, mais avec soit des modalités particulières :

- pour les locataires : interventions spécifiques (ex : financement de diagnostics de sécurité électrique ou d'équipements économes, petites réparations),
- pour les propriétaires bailleurs : montant et taux de prise en charge maximal de l'aide inférieur à celui des propriétaires occupants (ex dans l'Hérault : pour les PB, 30% maximum du montant des travaux, plafonné à 1500€ par logement. Pour les PO : 2600€ avec une participation de 10% aux travaux) et/ou prise en compte des revenus des locataires en place dans le logement pour avoir droit à l'aide.

*** Y a-t-il des critères d'exclusion ?**

Certains fonds ne peuvent pas être mobilisés si le projet est éligible à des aides de droit commun comme le Programme Habiter Mieux (pas de cumul des aides). C'est le cas en Ariège et dans l'Hérault.

*** Quelle est la procédure d'attribution des aides ?**

En règle générale, il existe sur chaque territoire des structures « habilitées » à faire une demande de subvention pour le compte du ménage (animateur technique du fonds, opérateurs de l'habitat...). Une fois les demandes déposées, une commission technique (permanente ou régulière) se réunit et statue sur l'accord d'une subvention et son montant. La composition de ces commissions est hétérogène, mais on y retrouve quasiment systématiquement le Conseil Départemental (service action sociale et/ou logement), des travailleurs sociaux, des « techniciens » du logement.

Dans l'Hérault, cette commission est particulièrement complète en terme de compétences réunies autour de la table : elle se réunit toutes les 6 semaines par territoire d'Agence Départementale de la Solidarité et les situations sont présentées et débattues pour proposer la meilleure réponse au bénéficiaire. Ce comité est composé du thermicien GEFOSAT, des CESF du département, d'un juriste (d'une association de défense du

locataire) et ensuite en fonction du territoire des AS du département, d'un technicien en charge de l'OPAH, du PIG..., d'une infirmière, des compagnons bâtisseurs.

*** Quel est le montant moyen et maximal des travaux financés ? Existe-t-il un taux de financement maximal des travaux ?**

Les enveloppes allouées sont en moyenne de 1200€ à 1500€, et les plafonds vont de 500€ à 3000€ par ménage.

Certains fonds exigent un part d'autofinancement par le bénéficiaire. Lorsque c'est le cas, cette part est fixée dans le règlement du FSTAME, ou décidée au cas par cas selon la situation du ménage. Le taux maximal de prise en charge des travaux varie presque toujours en fonction du statut d'occupation : 30 à 50% du montant global pour les PB, 80 à 90% pour les PO, souvent au cas par cas pour les locataires.

A l'exception du Lot (où l'aide plafonne en général à 3000€ sans que cela ne soit inscrit dans le règlement), le montant de la subvention est toujours plafonné, et là encore généralement différencié en fonction du statut d'occupation (PO, PB, locataire).

*** Est-il possible de verser la subvention directement à un tiers (animateur technique, professionnel réalisant les travaux) ?**

En règle générale, c'est possible. En région Rhône-Alpes, par exemple, c'est le cas lorsque le particulier a donné mandat (à Soliha) pour percevoir les subventions en son nom. Soliha paye les travaux et ne demande que le solde au particulier. Dans le Lot, c'est même systématiquement le cas. Dans l'Aude, les travaux sont payés directement à l'artisan, et l'association qui gère le fonds demande au bénéficiaire de lui régler (sur le compte PE11-FATA) un reste à charge de 10 %.

*** Quels sont les types de travaux financés ?**

Majoritairement, il s'agit de travaux d'isolation et de changement/optimisation du mode de chauffage. Voici une liste non exhaustive des travaux les plus couramment financés :

- Travaux de menuiseries (remplacement, remise en état)
- Travaux de ventilation
- Travaux ou achat de matériaux d'isolation des combles (posés par le ménage lui-même dans ce cas) ou des parois donnant sur l'extérieur (murs, planchers bas),
- Installation de robinets thermostatiques
- installation de poêle à bois
- Calorifugeage des tuyaux d'eau chaude pour les sanitaires ou le chauffage,
- Changement du cumulus ou remplacement du bloc sécurité (en cas de fuite),
- Régulation du chauffage (thermostat d'ambiance, horloge de programmation, ...)
- Travaux palliatifs de type réparations de dépannage ou d'urgence

A titre exceptionnel :

- Mise à disposition temporaire d'appareils de chauffage mobiles de type « radiateurs électriques bain d'huile » ou radiateurs soufflants pour la salle de bain.

L'association Alisée a réalisé une estimation des coûts pour des instruments de mesure, des appareils économes et des menus travaux d'améliorations du logement (la liste date de 2016, les prix sont des estimations et correspondent aux prix observés dans le Maine-et-Loire) : http://www.precarite-energie.org/IMG/pdf/Cout_appareils_travaux.pdf

Le FATA, fonds travaux de l'Aude, a également rédigé un document établissant la liste des travaux éligibles : <http://www.precarite-energie.org/IMG/pdf/FATA-FATA-liste-travaux-eligible.pdf>

*** Quel est le montant et le temps moyen de l'animation par dossier ?**

Pour le montage d'un dossier administratif (visite initiale, plan de financement, recherche de financements complémentaires, accompagnement administratif du ménage, passage en commission), un minimum de 1 jour est requis.

Pour le suivi du dossier (recherche des artisans si nécessaire, accompagnement de la famille et suivi des travaux), 1 à 3 jours de travail par dossier (« très hétérogène suivant la complexité des travaux et le nombre d'intervenants, la situation de la famille, le fait qu'elle soit ou pas suivie... qu'il faille ou pas "faire les courses" au magasin de bricolage pour son compte ! »)

*** Quels sont les points forts et faibles de ce type de dispositifs ?**

Points forts :

- Réactivité - simplicité pour les bénéficiaires (aucune démarche à faire)
- Repérage de logements non conformes à la réglementation. Coordination avec les autres dispositifs de type pôle habitat indigne.
- Le mobilisation de ces fonds est parfois un moyen de remobiliser le ménage de manière globale, et pas que dans son logement : impact social important mais difficilement mesurable.
- L'effet de levier de la subvention accordée

Points faibles :

- Procédure parfois longue du fait du nombre d'intervenants et du cumul possible avec d'autres dispositifs d'aides
- Fragilité juridique et nécessité de reconduire annuellement le fonds
- Aide limitée pour des travaux limités, avec parfois peu de dossiers qui aboutissent lorsque le demandeur est un locataire

Pour en savoir plus :

- Guide « Comment mettre en place un fonds social d'aide aux travaux de maîtrise d'énergie », ADEME, mars 2010.
- Présentation et référentiel de l'ADEME « Les fonds sociaux d'aide aux travaux de maîtrise d'énergie (FSATME) » : <https://expertises.ademe.fr/batiment/passer-a-l'action/outils-services/fonds-sociaux-daide-travaux-maitrise-lenergie>
- Exemple de règlements de fonds travaux :
 - Celui de l'Aude (FATA) : http://www.precarite-energie.org/IMG/pdf/FATA_2014-reglement.pdf
 - Celui du Lot (FSDAME) : <http://www.precarite-energie.org/IMG/pdf/FSDAME-Reglement.pdf>
- Exemples de contrats d'intervention avec les bénéficiaires :
 - Pour tout bénéficiaire (FSDAME) : [http://www.precarite-energie.org/IMG/pdf/FSDAME-Mode le contrat d intervention.pdf](http://www.precarite-energie.org/IMG/pdf/FSDAME-Mode_le_contrat_d_intervention.pdf)
 - Pour les bailleurs (FATA) : http://www.precarite-energie.org/IMG/pdf/FATA-engagements_bailleur.pdf

Si vous détenez des informations complémentaires susceptibles de venir nourrir cette fiche, n'hésitez pas à les transmettre aux animateurs de réseau RAPPEL.